

L'Office québécois de la langue française dispose aussi d'outils précieux pour vous aider à utiliser en français les technologies de l'information :



Cette base de données recense les produits informatiques en français (matériel et logiciels) disponibles au Québec. Avant d'acheter un produit, ou quand on vous dit qu'il n'est pas offert en français, consultez PIF au www.oqlf.gouv.qc.ca/pif.



Le banc d'évaluation technolinguistique évalue les logiciels et le matériel. Leurs caractéristiques à l'égard du français sont vérifiées en tenant compte des normes et des standards établis. Les résultats de Bétel sont diffusés dans le site de l'Office au www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/ti/definition_betel.html.



Le grand dictionnaire terminologique contient 3 000 000 de termes français, leur définition et souvent leur équivalent anglais dans de nombreux domaines de spécialité. Ouvrage de référence indispensable et gratuit, il est accessible dans Internet au www.oqlf.gouv.qc.ca.

Conseils et renseignements supplémentaires

Pour joindre nos spécialistes de la francisation des technologies de l'information :

Direction du soutien administratif et technique en francisation

Office québécois de la langue française

Édifice Camille-Laurin

125, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H2X 1X4

Téléphone : 514 873-6565

1 888 873-6202 (sans frais partout au Québec)

Télécopie : 514 873-3488

Courriel : info@oqlf.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement en ligne sur la Charte de la langue française et sur l'Office :

www.oqlf.gouv.qc.ca

Pour obtenir en ligne la version PDF du dépliant :

www.oqlf.gouv.qc.ca, section Ressources, subdivision Bibliothèque virtuelle, puis Dépliants

Office québécois
de la langue
française

Québec



Sources Mixtes

Groupe de produits issu de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou fibres recyclés.

www.fsc.org Cert.no. XXX-XXX-000
© 1996 Forest Stewardship Council



2010.01-2156f



http://www

**Les
technologies
de l'information
et des
communications
en français**



- Matériel
- Logiciels
- Sites Web

www.oqlf.gouv.qc.ca

Les technologies de l'information et des communications

Je clique en français

La Charte de la langue française s'applique aux technologies de l'information et des communications. Les articles 52.1 et 205.1 protègent les droits des consommateurs en obligeant les concepteurs, les fabricants, les distributeurs et les commerçants à offrir la version française des logiciels, lorsqu'elle existe, et l'article 141, 9° vise le droit des travailleurs en prescrivant aux entreprises qui emploient cinquante personnes ou plus de généraliser l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

Les ministères et organismes du gouvernement du Québec appliquent une politique d'utilisation du français dans leurs technologies de l'information et des communications.

Que signifie l'expression « technologies de l'information et des communications » en français?

Il s'agit de l'ensemble du matériel, des logiciels et des services utilisés pour la collecte, le traitement et la transmission de l'information en français. Le mot *informatique* désigne généralement le domaine des technologies de l'information, et le mot *multimédia* définit le secteur de l'informatique, qui englobe le monde des communications et des médias interactifs.

Le matériel comprend notamment les claviers d'ordinateur, imprimantes, télécopieurs, appareils intelligents et autres périphériques d'entrée ou de sortie de données. Il comporte des inscriptions en français sur les boutons de commande ou sur les touches de clavier. Il offre, le cas échéant, un affichage électronique en français et peut reproduire ou générer tous les signes diacritiques (accents, cédille, tréma) du français.

Par logiciels, on entend les logiciels d'application (traitement de texte, par exemple), mais aussi les systèmes d'exploitation et autres progiciels, gestionnaires de réseaux, outils de développement, didacticiels et pilotes de périphériques. Les logiciels doivent offrir une interface utilisateur – des menus, des commandes, des boîtes de dialogue, de l'aide et des messages – en français.



Enfin, les services désignent habituellement les interfaces qui sont offertes dans les sites Web pour accéder à des bases de données, faire des transactions commerciales, échanger des documents de toutes sortes ou obtenir du soutien technique. Ils doivent être en français. Ces services peuvent faire appel à des formulaires, à la reconnaissance vocale, à l'animation vidéo ou aux écrans tactiles.

Ce qu'il faut savoir

a) sur les droits des consommateurs

Tout logiciel distribué, vendu au détail, loué, offert en vente, en location ou autrement sur le marché québécois doit être disponible en français, ou moins qu'il n'en existe aucune version française. Les logiciels peuvent aussi être disponibles dans d'autres langues que le français pourvu que la version française soit accessible dans des conditions au moins aussi favorables. De plus, les articles 51, 52, 55 et 57 précisent les éléments de tout produit dont le texte ou les inscriptions doivent être en français : l'**emballage**, les **étiquettes**, le **mode d'emploi**, le **certificat de garantie**; les **catalogues**, les **brochures**, les **dépliants** et autres publications de même nature; les **bons de commande**, les **factures**, les **reçus**; enfin, l'**affichage** ayant trait à ces produits.

Les concepteurs, les fabricants, les distributeurs et les commerçants ont donc l'obligation d'offrir au public les logiciels en français, lorsqu'il en existe une version dans cette langue. Si cette version n'existe pas, l'emballage et la documentation qui accompagnent le logiciel doivent quand même comporter du français, conformément à l'article 51.

b) sur les droits des travailleurs

Le droit reconnu de travailler en français au Québec est protégé par les dispositions de la Charte de la langue française portant sur la langue du travail et sur la francisation des entreprises. En effet, le chapitre sur la francisation des entreprises oblige toute entreprise qui emploie cinquante personnes ou plus au Québec à **généraliser l'utilisation du français, y compris dans les technologies de l'information** (article 141, 9°).

Les employeurs ont donc le devoir d'installer tout matériel ou logiciel en français sur les postes de travail de leur personnel afin qu'il puisse y avoir accès normalement. Il en est de même des documents diffusés et des bases de données installées dans le site intranet de l'entreprise. Chaque entreprise aura donc avantage à adopter une politique d'achat et de développement des technologies de l'information en français, dans laquelle elle formulera clairement ses exigences linguistiques à ses fournisseurs.

c) sur la langue des sites Web des entreprises québécoises

Toute entreprise ayant une adresse au Québec est visée par l'article 52, qui s'applique à toute documentation publicitaire offerte au public. Ainsi, dans les pages Web des entreprises, la publicité commerciale doit présenter une version en français, à moins qu'elle ne soit visée par l'une des exceptions prévues à la Charte ou dans ses règlements.

Les entreprises qui emploient cinquante personnes ou plus au Québec doivent utiliser le français dans leurs communications avec l'Administration, la clientèle, les fournisseurs, le public et les actionnaires (article 141, 5°), et comme langue du travail et des communications internes (article 141, 3°).

Dans le cas des applications Web, les entreprises qui emploient cinquante personnes ou plus au Québec sont tenues de respecter l'article 141, 9° en offrant au moins une interface en français. De plus, dans le cas du commerce électronique, toute entreprise ayant une adresse au Québec est tenue de respecter les articles 51, 52, 55 et 57 : elle doit informer correctement le consommateur afin que sa transaction électronique (bons de commande, factures, reçus et quittances) puisse se dérouler en français.

d) sur les obligations des fournisseurs de l'Administration québécoise

L'Administration québécoise applique une Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information qui repose sur deux principes :

- Les communications échangées entre l'Administration et les citoyens doivent respecter toutes les caractéristiques du français;
- Les postes de travail informatisés du personnel habituel, de même que ceux des spécialistes, doivent permettre une utilisation maximale du français.

Enfin, des spécialistes de la francisation des technologies de l'information de l'Office québécois de la langue française peuvent vous être utiles pour répondre à diverses questions :

- Comment planifier la francisation de mon matériel et de mes logiciels?
- Tel logiciel existe-t-il en version française?
- Comment améliorer mes processus d'achat et de développement des technologies de l'information en français?
- La version française de mon logiciel est-elle compatible avec d'autres logiciels?
- Comment configurer le pilote de clavier pour tirer le meilleur parti du clavier normalisé? (Norme CAN/CSA Z243.200-1992)
- Quel terme français désigne tel nouveau concept relatif à Internet?
- Quel code de commande me permet d'obtenir telle imprimante en français?